

CARNET SCOLAIRE 2024-2025

Ce carnet scolaire appartient à



(colle ton étiquette ici)

IMPORTANT

Le carnet scolaire est un outil de travail important.

C'est à la fois un instrument d'organisation pour l'élève ainsi qu'un outil de communication entre les enseignants et les parents.

EN AUCUN TEMPS toutes les pages du carnet scolaire ainsi que toutes les étiquettes apposées ne doivent être retirées. Si le carnet scolaire devenait inutilisable, la direction pourrait demander à l'élève de le remplacer.

ÉCOLE SECONDAIRE
THÉRÈSE-MARTIN
916, rue Ladouceur
Joliette (Québec)
J6E 3W7

Tél. : 450 758-3620 Téléc. : 450 755-7296
TM@csssamares.gouv.qc.ca
<https://therese-martin.csssamares.gouv.qc.ca>

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES SAMARES
4671, rue Principale
Saint-Félix-de-Valois (Québec)
J0K 2M0

Tél. : 450 758-3500 Téléc. : 450 889-8604
SG@csssamares.gouv.qc.ca
<https://csssamares.gouv.qc.ca>

COORDONNÉES

Direction et secrétariat de l'école secondaire Thérèse-Martin

Pour la liste à jour de l'équipe, visitez le site Internet de l'école.

L'ÉQUIPE DE DIRECTION			
		Téléphone	Local
La directrice	Nancy Delisle	450 758-3620	B-146B
Les directions adjointes	S1		A-121
	S2 et CASAF		A-122
	S3 et S4		B-230A
	S5 et adaptation scolaire et sociale		B-229
La gestionnaire administrative	Nathalie Généreux		C-137A
L'ÉQUIPE DU SECRÉTARIAT			
Renseignements (réception)	Josée St-Jean	450 758-3620, poste 25300	C-129
Secrétaire d'école	Julie Boulianne	450 758-3622	C-136
Agente de bureau (finances)	Guylaine Deshaies	450 758-3620, poste 25322	C-135
Agente de bureau (Scolago)	Jinny Pagé	450 758-3620, poste 25301	C-134
S1		450 758-3624	A-116
S2		450-758-3768	A-126
S3 et S4		450 758-3626	B-230
Adaptation scolaire et sociale et S5		450 758-3628	B-231



Services divers

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	
CLSC Joliette	450 755-2111
Centre hospitalier de Lanaudière (CHDL)	450 759-8222
Info-Santé (service 24 h)	811 option 1
Info-Social (service 24 h)	811 option 2
Centre Anti-poison	1 800 463-5060
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière	579 960-2739
Infirmierie scolaire	450-758-3620 poste 25335
PÉDAGOGIE	
Allo Prof (aide en ligne pour les devoirs et leçons)	https://www.alloprof.qc.ca/ 888 776-4455
Comité régional pour la valorisation de l'éducation - (CREVAL) (persévérance scolaire)	crevale.org oser-jeunes.org 450 758-3585
ABUS SEXUELS, NÉGLIGENCE PARENTALE	
Direction de la protection de la jeunesse (signalement)	1 800 665-1414
CALACS (centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)	450 756-4999
Ligne téléphonique pour victime d'agression sexuelle	1 888 933-9007
SOS violence conjugale	1 800-363-9010

ALCOOLS ET DROGUES

CRD Lanaudière (centre de réadaptation en dépendance)	866 395-6655 450 755-6655
Drogue : aide et référence (DAR)	800 265-2626
Le Tremplin (centre de réadaptation et désintoxication en alcoolisme et toxicomanie de Lanaudière (16 ans et plus))	450 492-7444
RÉSEAU communautaire d'aide aux alcooliques et autres toxicomanes (rencontres de groupe pour jeunes de 13-17 ans)	450 759-4545
Intervenant (e) Pivot de l'école (toxico)	450 758-3620, poste 25382

CRIMINALITÉ, JUSTICE

Équijustice (service de justice alternative)	https://equijustice.ca/fr/membres/lanaudiere-nord 450 755-3815
Avocat (service gratuit, aide juridique)	450 759-2500
Sûreté du Québec, MRC Joliette	450 759-5222

DEUIL

Deuil-jeunesse (soutien téléphonique gratuit)	https://deuil-jeunesse.com/ 855-889-3666
---	--

HÉBERGEMENT, DÉPANNAGE, NOURRITURE

Association des Jeunes de la rue Joliette (travailleur de rue)	https://www.ajri.org/ 450 753-3692
Accueil jeunesse Lanaudière (hébergement 12-17 ans)	(1094, boulevard Manseau, Joliette) 450 759-4610
La Manne Quotidienne (pour le déjeuner)	(160, rue Hélène-Boullé, Joliette) 450 755-6078
La Soupière (pour le dîner)	(181, rue Lajoie Sud, Joliette) 450 755-6616
Maison d'Hébergement Roland-Gauvreau (18-30 ans)	(838, boulevard Base-de-Roc, Joliette) 450 759-2114

IDÉES SUICIDAIRES

Centre de prévention du suicide Lanaudière	866 277-3553
Service de crise Lanaudière	800 436-0966

MAISON DES JEUNES : 12-17 ANS

MDJ Café rencontre (Notre-Dame-des-Prairies)	450 756-4794
MDJ La Piaule (Joliette)	450 753-2888

LIGNES D'ÉCOUTE OU RESSOURCES DE SOUTIEN

Agence Grands Frères et Grandes Sœurs Lanaudière (mentorat, écoute et soutien)	450 759-2654
Interligne (LGBTQ+)	www.interligne.co 888 505-1010
Ligne parents	https://www.ligneparents.com/LigneParents 800 361-5085
Ligne d'écoute dédiée aux autochtones	855 242-3310
Jeunesse J'écoute (aide, information, référence)	https://jeunessejecoute.ca/ 800 668-6868
Tel-jeunes	www.teljeunes.com 800 263-2266
Aire ouverte Lanaudière	450-756-4555

ORIENTATION ET RECHERCHE D'EMPLOI

Carrefour Jeunesse-Emploi d'Autray- Joliette	https://carrefourjeunesseemploi.org/ 450 755-2226
Conseillère en orientation et en information scolaire	450 758-3820
- Caroline Massicotte (CO)	poste 25377
- Line Vachon (CO)	poste 25303
- Marissa St-Arnaud (CI)	poste 25383

SEXUALITÉ, CONTRACEPTION, ITSS

Infirmière de l'école ou CLSC (Clinique Jeunesse) de Joliette	450-755-2111
Grossesse Secours (soutien, prévention)	514 271-0554
Le Néο (services LGBTQ+ et ITSS)	www.le-neo.com/ 450 964-1860

TROUBLES ALIMENTAIRES ET IMAGE CORPORELLE

ANEB Québec (ligne d'écoute et de références)	https://www.anebquebec.com/ 800 630-0907
---	--

RÈGLES DE CONDUITE

Les règles de conduite, s'inspirant de deux principes, visent à présenter les aspects qui assurent un fonctionnement de qualité dans le but d'assumer pleinement la mission de l'école québécoise :

✦ **Instruire**

Socialiser

Qualifier ✦

I. TOUS LES HUMAINS SONT ÉGAUX EN VALEUR ET EN DIGNITÉ

L'école, par sa mission de formation de la personne, veut éduquer les jeunes dans le respect des autres. Pour cela, elle doit promouvoir des attitudes et des comportements qui font preuve de considération pour autrui.

L'intimidation et la violence sont des comportements inacceptables, ***interdits en tout temps*** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire en présence de l'un de ces comportements. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, âge, maturité et aptitude de l'élève) aux sanctions suivantes :

- Geste de réparation;
- Réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction;
- Suspension interne ou externe;
- Arrêt d'agir;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

**ULTIMEMENT, UN ÉLÈVE PEUT ÊTRE
EXPULSÉ, ET CE, CONFORMÉMENT
AUX ARTICLES 96.27 ET 242 DE LA
LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ces sanctions sont en lien avec les règles de conduite de l'école secondaire Thérèse-Martin.

2. RESPONSABILISATION ET COHÉRENCE

Ces deux valeurs sont au cœur de nos règles de conduite. Notre action éducative doit démontrer à l'élève qu'il peut aspirer au respect de sa personne, au succès scolaire et à son épanouissement personnel, à condition qu'il apprenne à répondre aux exigences scolaires et sociales. L'harmonie dans les classes et entre les personnes favorise le travail d'équipe et l'atteinte de nos objectifs. Le rôle des membres du personnel est de première importance dans cette responsabilisation; c'est par leurs propres attitudes et comportements, autant que par leurs paroles, qu'ils montreront que le respect des uns et des autres est possible dans la société.

L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE À THÉRÈSE-MARTIN EN 2024-2025 SIGNIFIE :

l'acceptation, par ce dernier et par ses parents, des règles de conduite de l'école telles qu'approuvées par le conseil d'établissement le 25 avril 2024.

N.B. L'interprétation au quotidien des présentes règles de conduite est réservée à la direction de l'école.

I. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- I.1. L'élève se doit d'être ponctuel à tous les cours inscrits à son horaire. À partir du 4^e retard non-motivé, des sanctions seront appliquées.
- I.2. Toutes les périodes de cours sont d'une durée de 75 minutes. **Les retards comme les départs** avant la fin du cours **doivent être motivés au secrétariat de niveau**. Pour sortir de sa classe, l'élève doit faire signer l'autorisation de sortie dans son carnet scolaire, autorisation qu'il devra présenter à la demande de tout intervenant.
- I.3. L'élève doit se présenter à tous ses cours et travailler avec sérieux et constance. Il respecte les exigences et participe activement à la démarche d'apprentissage proposée par ses enseignants et suppléants.

Lorsque, cinq minutes après le début d'un cours, un groupe n'a pas d'enseignant ou de suppléant, il désigne un élève afin de prévenir la secrétaire aux renseignements qui avisera de la marche à suivre.

- I.4. **L'élève tient compte du droit des autres à l'instruction.** Il accepte d'être privé de son accès à l'enseignement lorsque ses attitudes et comportements nuisent aux droits des autres (il peut alors être expulsé de classe et/ou suspendu de son droit à fréquenter l'école).
- I.5. L'élève expulsé d'un cours doit se rendre directement au local de retrait (OASIS).
- I.6. L'élève doit accepter les activités d'apprentissage qui lui sont présentées. L'élève doit demander une aide supplémentaire quand il éprouve des difficultés d'apprentissage.
- I.7. L'élève a accès au matériel et aux installations scolaires : livres, manuels, outils, atelier, gymnase, laboratoire et bibliothèque. L'élève respecte le matériel et les installations mis à sa disposition. Il tient compte du droit des autres à l'utilisation de ce matériel et de ces installations.
- I.8. L'élève est responsable des articles qui lui sont prêtés par l'école. En cas de perte ou de bris, il devra en assumer le coût de réparation ou de remplacement. Il en est de même pour les installations de l'école tel le bris d'une vitre, d'une porte, etc.
- I.9. L'élève tient en ordre le casier qui lui est prêté. Il respecte le droit de celui ou celle qui le partage avec lui. Dans le cas de doutes raisonnables, l'école peut procéder à une fouille, en présence ou non de l'élève, de ses effets personnels.
- I.10. **L'élève doit conserver le casier qui lui a été attribué pour toute l'année scolaire. De plus, il est recommandé de maintenir son casier barré en tout temps.**
- I.11. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers ni dans les vestiaires. L'école n'est pas responsable des vols.
- I.12. Le « flânage » n'est pas permis où se tiennent des récupérations et dans les cages d'escalier lors de la période du dîner. Seule la circulation est permise.
- I.13. L'élève veille à la propreté du lieu où il prend son repas en disposant adéquatement de ses déchets. Toute personne qui achète un repas doit rapporter son cabaret à la cafétéria.
- I.14. L'élève qui se rend à l'école en auto, à bicyclette ou en cyclomoteur doit circuler prudemment (la vitesse maximale est de 30 km/heure). Si le moyen de transport n'est pas utilisé de façon prudente, son utilisation pourrait être interdite par la direction.
- I.15. L'élève qui utilise un stationnement doit utiliser celui qui est mis à sa disposition. De plus, son véhicule devra obligatoirement être enregistré au registre des surveillants d'élèves.
- I.16. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent se stationner **dans la rue** selon la réglementation municipale en vigueur. En aucun temps ils ne doivent utiliser le stationnement de l'école pour attendre leur enfant.
- I.17. En vertu du règlement municipal #189-2023, il est interdit pour l'élève en suspension externe ou en arrêt d'agir de se retrouver dans l'école ou sur le terrain de l'école, sous peine d'amende.
- I.18. Tout visiteur (parent, partenaire externe, ancien élève, etc.) doit signaler sa présence à la réception dès son arrivée. Il lui est interdit de circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école sans autorisation.

2. CODE VESTIMENTAIRE

Considérant qu'il n'y a pas d'uniforme obligatoire, nous nous entendons sur une tenue vestimentaire adaptée, décente et sécuritaire pour un milieu scolaire.

Ces règles vestimentaires, dont certaines sont illustrées à la page suivante, vous guideront à choisir des vêtements appropriés.

- 2.1. Les vêtements doivent être propres et décents.
- 2.2. Tout vêtement (bermuda, robe, jupe, etc.) peut être porté à la mi-cuisse. Les tenues d'équipes sportives qui ne respectent pas le code de conduite doivent être portées uniquement pendant les périodes d'encadrement sportif.
- 2.3. Le pantalon de style *troué* est permis lorsque les ouvertures se situent à la mi-cuisse ou plus bas.
- 2.4. Le vêtement du haut (chandail, blouse, chemise, etc.) doit couvrir **majoritairement** l'épaule, l'abdomen et le dos, et **complètement** la poitrine.
- 2.5. Les sous-vêtements doivent être non visibles.
- 2.6. Les vêtements doivent être faits de tissus opaques. Les tissus transparents sont interdits.
- 2.7. Le pantalon doit être attaché à la taille.
- 2.8. Il est interdit de porter tout vêtement ou accessoire faisant la promotion de substances psychoactives (alcool, drogue, etc.) ou affichant des messages diffamatoires ou à connotation sexuelle (par exemple Playboy), violents ou allant à l'encontre de nos valeurs éducatives.
- 2.9. Les pyjamas, les déguisements et les accessoires de costume qui respectent le code vestimentaire seront permis seulement lors de journées thématiques autorisées.
- 2.10. Les chaussures des élèves doivent avoir une semelle rigide. Les pantoufles ou les chaussures non sécuritaires sont interdites.
- 2.11. Les bottes ou souliers à bout d'acier ne sont pas autorisés, sauf pour les élèves en stage en entreprise ou organisme.
- 2.12. Le port du couvre-chef sera toléré à l'arrivée (avant 9 h 20) et au départ (après 16 h 10).
- 2.13. Toute chaîne portée à la ceinture est interdite.
- 2.14. Les lunettes de soleil doivent être retirées dans l'école.
- 2.15. Les manteaux, les sacs à dos ou les sacs de sport doivent demeurer dans les casiers en période de classe. Toutefois, les manteaux sont tolérés en classe dans certaines circonstances déterminées par l'enseignant. Les sacs à main ou sac banane sont tolérés s'ils sont petits, discrets et qu'ils n'occasionnent aucun dérangement au déroulement du cours.
- 2.16. Un « châle » ou un grand foulard ne peut pas être porté par-dessus une camisole ou un chandail non conforme.

La direction se réserve le droit d'intervenir pour toute situation allant à l'encontre des valeurs de l'école.

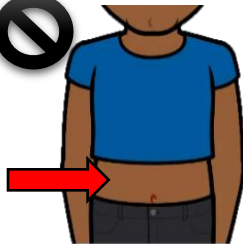
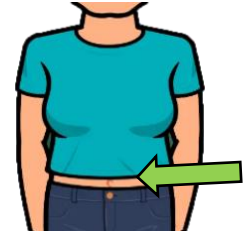


Tout couvre-chef (casquette, tuque, capuchon, foulard, etc.) doit être enlevé dans l'école.

Le port du couvre-chef sera toléré à l'arrivée et pour le départ de fin de journée.



Le vêtement du haut (chandail, blouse, chemise, etc.) doit couvrir majoritairement l'épaule, l'abdomen et le dos, et complètement la poitrine.



Les shorts, les jupes et les robes doivent être portés à la mi-cuisse.



Le pantalon troué est permis lorsque les ouvertures se situent à la mi-cuisse ou plus bas.



SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS :

- Décolleté montrant l'espacement entre les seins
- Lunettes de soleil
- Pyjama
- Tissu transparent
- Les sous-vêtements visibles

Le code vestimentaire est en vigueur en tout temps, même lors des journées thématiques.

Les règles de conduite sont révisées annuellement par un comité composé d'élèves et de membres du personnel. Le tout est adopté par le conseil d'établissement.

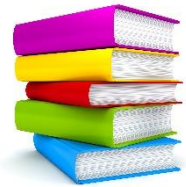
3. APPAREILS ÉLECTRONIQUES



- 3.1. Loi provinciale en vigueur depuis le 31 décembre 2023, les appareils électroniques (MP3, iPod, tablettes, cellulaires, montres intelligentes, etc.) **et écouteurs** sont permis sur les heures de classe **seulement lorsque l'enseignant l'autorise**. L'élève doit alors se conformer aux règles et procédures énoncées par l'enseignant (Pochette à l'entrée ou boîte). Une mauvaise utilisation peut amener la confiscation de l'objet.
- 3.2. L'écoute de musique doit se faire à l'aide d'écouteurs en tout temps. L'utilisation de haut-parleur est interdite.
- 3.3. L'école ne peut être tenue responsable en cas de bris, de perte ou de vol d'appareils électroniques appartenant à l'élève.
- 3.4. **Il est interdit de filmer, de prendre des photos ou d'enregistrer la voix de quelqu'un sans avoir préalablement reçu l'autorisation d'un responsable de l'école. Les personnes qui ne respectent pas cette règle pourraient être poursuivies.**
- 3.5. Tel que mentionné dans le « Guide de gestion de la sanction des études », l'élève qui a en sa possession un appareil électronique lors d'un examen de fin d'année est automatiquement expulsé et déclaré coupable de plagiat. Il obtient alors la note « 0 ».

4. TRAVAUX SCOLAIRES

- 4.1. L'élève doit faire ses travaux, respecter l'échéancier et les normes de présentation en vigueur.
- 4.2. L'élève doit remettre un travail de qualité, peu importe la pondération associée à ce travail.
- 4.3. **Avec l'accord de la direction**, l'élève qui ne réalise pas un travail pourrait être refusé à un cours jusqu'à la réalisation de ce travail. L'élève a également l'obligation de faire toutes les évaluations en lien avec tous les volets d'une matière.
- 4.4. L'élève coupable de plagiat se verra attribuer la note « 0 », jusqu'à ce qu'il détermine une modalité de reprise avec son enseignant.
- 4.5. L'élève respecte le droit des autres élèves d'avoir un climat propice à leur réussite, et ce, pour toute la période allouée à la tenue de l'évaluation.



5. RESPECT DES AUTRES ET DE SON ENVIRONNEMENT

- 5.1. L'élève reconnaît le droit au respect du personnel et des autres élèves.
- 5.2. Il adopte un comportement socialement responsable en s'abstenant de tout type de harcèlement, d'intimidation et/ou de cyberintimidation (verbal ou physique, moqueries et/ou insultes, etc.). Il peut, entre autres, se référer au site internet de l'école pour de l'information ou pour signaler une situation d'intimidation.

**CHAQUE
GESTE
COMpte!**



Tu n'es pas à l'aise pour dénoncer une situation inacceptable (irrespect, taxage, etc.)?

Glisse un mot sous la porte d'un adulte à qui tu fais confiance et qui peut intervenir pour que de telles attitudes cessent, et ce, dans la mesure où il a suffisamment d'informations pour intervenir.

Tu peux également compléter une fiche de signalement sur le site internet de l'école dans la section « Plan de lutte ».

<https://therese-martin.csssmares.gouv.qc.ca/plan-de-lutte-contre-la-violence-et-lintimidation/>

- 5.3. Il s'abstient également de harcèlement physique et de taxage (extorquer quelque chose par intimidation ou violence).
- 5.4. Il traite avec civisme les membres du personnel. Par exemple, le vouvoiement peut aider à conserver le climat de courtoisie qui doit régner entre les personnes appelées à travailler ensemble.
- 5.5. Dans les corridors et les escaliers, l'élève doit demeurer debout. De plus, il ne doit pas laisser son matériel par terre afin que la circulation demeure sécuritaire.
- 5.6. Il est interdit de flâner dans les salles de bain.
- 5.7. Tout acte de vol ou de vandalisme entraînera une conséquence disciplinaire.
- 5.8. L'élève doit collaborer à l'efficacité des services offerts à l'école. L'élève témoin d'une atteinte à la propriété ou à la sécurité doit le signaler à une personne responsable.
- 5.9. Si un élève se fait interroger dans le cadre d'une enquête, par un membre du personnel ou un policier, il a le droit d'être accompagné par une personne adulte responsable.



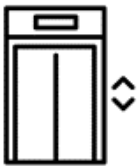
Il est interdit en tout temps de fumer sur le terrain de l'école (Loi 44). (L'interdiction inclut la cigarette électronique.) Le fumeur est passible d'une amende de **100 \$ à 1 500 \$**.

Les vapoteuses, peu importe leur contenu, sont interdites en tout temps à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Elles ne doivent pas être vues. Tous les produits du tabac et du cannabis seront confisqués immédiatement par un membre de l'équipe-école.



Notre établissement est protégé par un système de surveillance par caméras intérieures et extérieures.



L'ascenseur de notre établissement peut être utilisé par des élèves ayant une condition particulière. En ce sens, si la condition médicale d'un élève requiert l'utilisation de l'ascenseur, il doit déposer un billet médical attestant ses limitations au secrétariat de son niveau. Un **dépôt de 10 \$** doit être fait afin de couvrir les frais en cas de perte ou de bris de la clé. Ce dépôt sera remis à l'élève lors du retour de la clé.

6. LE DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

- 6.1. L'élève reconnaît que sa liberté d'opinion et d'expression ne doit pas brimer le droit des autres à la même liberté.
- 6.2. L'élève fera connaître ses opinions dans le respect des opinions des autres et utilisera les moyens mis à sa disposition : conseil étudiant, travaux scolaires où son opinion personnelle est admise, etc.
- 6.3. L'élève affichera toute publicité aux endroits prévus avec l'approbation de la direction ou du service des loisirs.
- 6.4. L'élève a l'obligation de s'identifier lorsqu'un membre du personnel le lui demande. L'élève qui refuse ou donne un faux nom sera sanctionné.
- 6.5. Si, après entente entre le conseil étudiant et la direction, un ou des niveaux choisissent par vote secret majoritaire d'organiser une manifestation pour faire reconnaître des droits, la reprise du temps de classe sera prédéterminée à la suite d'un accord entre les deux parties.

7. POLITIQUE DES ABSENCES

L'assiduité à l'école est essentielle. Elle favorise la responsabilisation de l'élève autant que sa réussite. Pour voir la politique d'absentéisme en 5^e secondaire, veuillez consulter l'annexe I sur le site Internet de l'école.

7.1. Présence aux cours

7.1.1. L'élève doit se présenter à tous ses cours, selon l'horaire déterminé par l'école.

7.1.1.1. **Contrôle des absences :** l'école détermine les procédures de contrôle des absences aux cours et elle informe les parents de l'assiduité de leur enfant. Les élèves de 5^e secondaire doivent respecter une politique spécifique pour participer aux activités de fin d'année.

7.1.1.2. L'élève a le droit de s'absenter lorsque sa santé ou que certaines circonstances reconnues par l'école l'exigent (maladie, convocation à un tribunal, délégué à un événement reconnu par l'école, rendez-vous avec des spécialistes de la santé, des représentants d'un ministère, des partenaires externes ou des intervenants de l'école, ou pour mortalité).

Les parents doivent motiver l'absence de leur enfant par téléphone ou sur Mozaïk portail dans un délai maximum de 48h suivant l'absence.

L'élève est responsable de prendre les moyens pour récupérer ce qu'il a manqué lors de ses absences. L'élève doit reprendre les examens et prendre entente dès son retour avec son enseignant concernant la reprise.

La direction d'école se réserve le droit de refuser un motif d'absence jugé non-valable.

7.1.1.3. Si, pour des raisons de santé, un élève doit être exempté du cours d'éducation physique pour une période indéterminée, les parents doivent en aviser la direction et fournir un certificat médical.

7.1.1.4. L'élève a le droit de rencontrer des membres de l'équipe-école en dehors des temps d'évaluation. L'absence au cours sera alors motivée.

7.1.1.5. Toute absence non motivée peut entraîner une reprise de temps ou autre sanction disciplinaire.



* Des absences répétées et non motivées peuvent conduire à un signalement à la *Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)*. Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (articles 14 et 17 de la LIP).

7.2. Suspension interne ou externe

7.2.1 L'élève, sous l'effet d'une suspension, a la responsabilité de s'informer du travail et des évaluations prévus par ses enseignants pendant la période de sa suspension. **Les travaux prévus pendant son absence devront être remis au retour de la suspension.**

7.2.2 Malgré son interdiction de fréquenter l'école, l'élève peut se présenter, selon l'horaire prévu, aux activités d'évaluation. À cet effet, une autorisation de présence à l'école lui sera **accordée à la suite d'une demande de sa part auprès de la direction concernée.**

7.3. Absence lors d'un examen

7.3.1. La présence aux activités d'évaluation des apprentissages est obligatoire.

7.4. Absence d'un élève aux sessions officielles d'examens

7.4.1. Examen du MÉQ (épreuve unique) et examen du Centre de services scolaire des Samares

7.4.1.1. Absence motivée

Un élève qui s'absente à une épreuve unique du Ministère peut obtenir les unités rattachées à ce cours si la condition suivante est remplie :

- L'absence doit être signifiée en début de journée et est justifiée par un des motifs suivants :
 - maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
 - mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, grand-père, grand-mère) avec une preuve de décès;
 - convocation au tribunal confirmée par une photocopie de la convocation;
 - délégation à un événement reconnu d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par le Centre de services scolaire.

7.4.1.2. Reprise d'examen

L'élève qui a un échec ou a été absent peut se présenter à la session d'été offerte par le Centre de services scolaire.

7.4.1.3. Règlement pendant un examen



Pendant un examen, les enseignants ont la responsabilité d'intervenir dès qu'un élève a en sa possession un appareil électronique non autorisé en salle d'examen. Un élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé de la salle d'examen et sera déclaré coupable de plagiat. Il obtient alors la note « 0 ». L'élève coupable de plagiat se verra également attribuer la note « 0 ».

L'élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité afin d'avoir accès au local d'examen.

L'élève a le devoir de fournir une pièce justificative, s'il ne peut se présenter à un ou plusieurs examens.

8. OBJETS INTERDITS

En tout temps dans le transport scolaire, à l'intérieur et sur le terrain de l'école sont interdits :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• arme à feu, à plombs, et toute imitation d'arme à feu (y compris « Air Softgun », « Paintball gun », etc.) ainsi que des munitions;• pointeur laser;• couteau, machette, épée, sabre, ou tout autre objet coupant ou contondant; | <ul style="list-style-type: none">• tout objet conçu afin de lancer ou décharger un projectile ou provoquer une explosion (arc et flèches, arbalète, lance, etc.);• drogue, substances psychoactives, alcool ou médicament (sauf sous ordonnance et bien identifié);• matériel servant ou pouvant servir à la consommation de substances psychoactives (pipe, papier, etc.). |
|--|--|

L'école communiquera automatiquement la possession d'un tel objet ou substance à la Sûreté du Québec. La possession de ces objets constitue une infraction aux règles de l'école, mais également une infraction selon le Code criminel (ou autre loi pénale selon la situation).

9. SUBSTANCES PSYCHOACTIVES (SPA)

Les substances psychoactives (SPA) agissent sur le système nerveux central en modifiant son fonctionnement. Elles peuvent entraîner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et diverses fonctions psychologiques (ex. : alcool, cannabis, médicaments, drogues, etc.).

Interdictions :

- Être sous l'influence de SPA
- Consommer ou être en possession de SPA
- Être en présence de gens en train de consommer
- Être en possession de matériel relié à la consommation ou à la vente
- Faire du trafic

Conséquences possibles :

(les conséquences sont évaluées selon le cas)

- Une suspension pouvant aller jusqu'à 5 jours
- Un protocole d'accompagnement à l'école avec obligation d'encadrement midi
- Un signalement aux autorités policières (remise du matériel et/ou des SPA)

- 9.1. Ces règles sont applicables lorsque l'élève est sous notre responsabilité, c'est-à-dire à partir du moment où il quitte son domicile jusqu'à ce qu'il retourne chez lui en fin de journée. Elles s'appliquent également lors d'activités parascolaires qui ont lieu en dehors de l'horaire habituel.
- 9.2. Ces règles sont applicables à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain de l'école (ex. : transport scolaire, activités parascolaires, activités scolaires ou éducatives, Galeries Joliette, parcs, etc.).
- 9.3. Dans le cas d'un doute raisonnable, la direction (ou la personne déléguée) pourrait, selon les règles prévues, procéder à une fouille de l'élève et/ou de son casier (manteau, sac, etc.).
- 9.4. Le protocole d'accompagnement a pour but de susciter la mobilisation de l'élève dans sa démarche scolaire, de l'encourager à ne plus consommer ou à être sous l'influence de substances psychoactives durant les heures d'école et à l'amener à participer aux démarches visant sa responsabilisation quant à ses habitudes de consommation.
- 9.5. L'implication des parents ou du tuteur dans la démarche visant la responsabilisation de la consommation de substances psychoactives influence positivement la motivation aux changements de comportement de leur adolescent. L'élève, le parent ou le tuteur devront se présenter à l'école et auront à signer un protocole d'accompagnement qui sera par la suite déposé au dossier disciplinaire de l'élève. Il est important que les parents ou le tuteur s'impliquent et participent aux démarches suggérées par l'école et ses partenaires dans le but d'aider leur enfant.



La consommation et la possession de cannabis sont interdites pour les moins de 21 ans, peu importe la forme de cannabis. Ainsi, cette substance est interdite dans un établissement / terrain scolaire.



À l'école, je consomme des produits sains pour ma santé.

Ainsi, je comprends que les boissons énergisantes sont interdites. Si j'en possède une, elle sera saisie et non remise.

10. POLITIQUE DES ABSENCES EN 5^E SECONDAIRE

L'assiduité à l'école est essentielle. Elle favorise la responsabilisation de l'élève autant que sa réussite.

Se basant sur ce principe, un suivi étroit sera fait et les mesures disciplinaires seront appliquées de façon plus rigide, et ce, en collaboration avec les parents. Suite à une décision du personnel enseignant, de la direction et du conseil d'établissement, la politique d'absentéisme est reconduite pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour avoir accès aux différentes activités mises en place à l'école concernant les finissants, chaque élève de 5^e secondaire devra respecter les conditions ci-dessous.

RÈGLES À SUIVRE POUR POUVOIR PARTICIPER À LA COLLATION DES GRADES ET AU BAL DES FINISSANTS

- Chaque élève de 5^e secondaire et un parent devront obligatoirement signer ce contrat d'assiduité à l'école.
- Un élève ne peut s'absenter et/ou être en retard plus de 56 périodes durant l'année scolaire. Jusqu'à la veille de chaque activité, l'élève pourrait s'y voir interdire l'accès.
- Les absences ou les retards motivés par les parents (*maladie ou autres*) sont inclus dans les 56 périodes autorisées.
- Pour qu'une absence ou un retard ne soit pas comptabilisé, une pièce justificative devra obligatoirement être remise à la secrétaire de niveau. La raison de l'absence ou du retard devra faire partie des motifs ci-dessous acceptés par la direction :
 - * Maladie attestée par un billet du médecin ou autre professionnel de la santé;
 - * Mortalité dans la famille confirmée par un billet du salon funéraire;
 - * Examen de conduite (4 périodes) attesté par un reçu de la SAAQ;
 - * Convocation en cour confirmée par une citation à comparaître;
 - * Activités autorisées par l'école;
 - * Voyage à l'extérieur du Québec (durée maximale de 5 jours);
*Dans ce cas, l'élève a l'obligation de rencontrer à l'avance la direction adjointe.
L'élève doit planifier la récupération des travaux manqués pendant son absence.*
- La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser un motif d'absence ou de retard, si nécessaire.
- La direction se réserve le droit d'exclure à chaque activité un élève qui s'absente de façon abusive pendant le dernier mois du calendrier scolaire.
- La direction se réserve également le droit d'analyser tout dossier d'élève qui lui semble particulier et de prendre une décision quant à la présence aux activités des finissants.
- Notez qu'il n'y aura **aucun remboursement** si exclusion aux activités.
- L'élève qui abandonne l'école en cours d'année ne pourra se présenter au bal des finissants.

La participation à la collation des grades et au bal des finissants est un privilège et non un droit.

***** Il est à noter que cette politique s'applique autant aux accompagnateurs qu'aux participants. *****

**En tout temps, les communications écrites ou verbales
doivent reposer sur des valeurs de respect.**

Règles de conduite adoptées sous la résolution C.É-006-20240423.

**Lorsque vous enfreignez les règles de conduite, vous devez assumer les conséquences
qui en découlent.**

AVIS AUX PARENTS

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des articles des règles de conduite de l'école secondaire Thérèse-Martin et nous avons consulté les annexes sur le site Internet de l'école. Nous nous engageons à aider notre enfant à les respecter.



Signature du parent (à l'encre)

Date

AVIS À L'ÉLÈVE

Je reconnais avoir pris connaissance des articles des règles de conduite de l'école secondaire Thérèse-Martin et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève (à l'encre)

Date

Normes de promotion

S2 → S3

Pour tous les cours, la note de passage est fixée à 60 %. L'élève doit réussir 2 des 3 matières de base (français, mathématique et anglais) et avoir accumulé 18 unités et plus (incluant les matières de base) de la 2^e année du 1^{er} cycle du secondaire.

S3 → S4 et S4 → S5

La promotion s'effectue par matière selon les critères liés à la fabrication de l'horaire. L'inscription à certains cours peut comporter des exigences particulières.



 www.reperes.qc.ca

Accéder à REPÈRES >

Lanaudière
Centre de services scolaire des Samares

Code d'accès :

Mot de passe : (ta date de naissance)

Année - Mois - Jour

Démarrer

RÈGLES ET PROCÉDURES POUR LA REMISE DES TRAVAUX

Présentation des travaux

À moins qu'il ne soit spécifié autrement par le personnel enseignant, l'élève présente ses travaux avec l'en-tête suivant :

PAGE DE PRÉSENTATION

1. Prénom et nom de l'élève, matière et groupe (interligne double)

Espaces égaux entre les zones

Anna Dutravail

Français 406

Groupe 00

TITRE DU TRAVAIL

Travail présenté à
Monsieur Yvon Corriger

École secondaire Thérèse-Martin

27 mars 2020

2. Le titre du travail, en MAJUSCULES (le titre du travail peut être personnalisé)
3. Le nom de l'enseignante ou de l'enseignant doit être précédé de : travail présenté à Madame ou Monsieur.
4. Le nom de l'institution et la date de remise.

EN-TÊTE

●	Nom, prénom de l'élève	Date
	Matière-Groupe	Nom de l'enseignant
	Titre du travail	
	Début du travail	

ANNEXES

Disponibles sur le site web de l'école secondaire Thérèse-Martin
<https://therese-martin.csssamares.gouv.qc.ca>

ANNEXE 1 : L'INTIMIDATION À TM, C'EST NON!

ANNEXE 2 : ÉDUCATION PHYSIQUE

ANNEXE 3 : RÈGLES DE BASE DE SÉCURITÉ EN ATELIER ET EN LABORATOIRE

ANNEXE 4 : BIBLIOTHÈQUE (INCLUANT LA SALLE MULTIFONCTION)

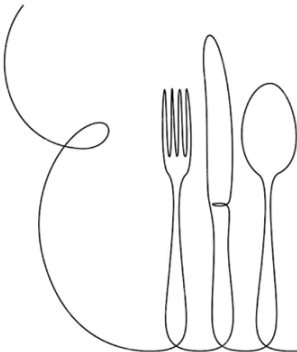
ANNEXE 5 : SERVICE D'INFIRMERIE

ANNEXE 6 : SERVICE DES LOISIRS / ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

ANNEXE 7 : CONSEIL ÉTUDIANT

ANNEXE 8 : SERVICE D'ORIENTATION

ANNEXE 9 : ÉCOLE SECONDAIRE THÉRÈSE-MARTIN : SON HISTOIRE



Un service de cafétéria sera disponible tous les midis.

Le Petit Chaperon offrira des repas santé, nutritifs et équilibrés au coût de 7,25 \$.

Le menu sera affiché le site web de l'école :
<https://therese-martin.csssamares.gouv.qc.ca/>